



# DOSSIER DE DEMANDE D'INTEGRATION A LA PROFESSION D'AVOCAT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 98 DU DECRET DU 27.11.1991

## ATTENTION

**Compte tenu des délais de traitement de la demande, de l'absence de restitution des frais de gestion, tout dossier incomplet quant à sa forme sera retourné et ne saisira pas utilement le Conseil de l'Ordre.**

**Seul un dossier comprenant formellement les pièces ci-dessous sollicitées saisira le Conseil de l'Ordre et fera partir le délai d'étude de la demande, sous réserve qu'il soit adressé selon les modes requis par la Loi.**

**L'acceptation formelle d'un dossier ne préjuge nullement de la décision au fond qui sera rendue par le seul Conseil de l'Ordre.**

### **Article 98 ° du décret n°91-1197 du 27/11/1991**

Modifié par Décret n°2005-1381 du 4 novembre 2005 art. 1 (JORF 6 novembre 2005)

Sont dispensés de la formation théorique et pratique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat :

1° Les notaires, les huissiers de justice, les greffiers des tribunaux de commerce, les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires au redressement et à la liquidation des entreprises, les anciens syndics et administrateurs judiciaires, les conseils en propriété industrielle et les anciens conseils en brevet d'invention ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins ;

2° Les maîtres de conférences, les maîtres assistants et les chargés de cours, s'ils sont titulaires du diplôme de docteur en droit, en sciences économiques ou en gestion, justifiant de cinq ans d'enseignement juridique en cette qualité dans les unités de formation et de recherche ;

3° Les juristes d'entreprise justifiant de huit ans au moins de pratique professionnelle au sein du service juridique d'une ou plusieurs entreprises ;

4° Les fonctionnaires et anciens fonctionnaires de catégorie A, ou les personnes assimilées aux fonctionnaires de cette catégorie, ayant exercé en cette qualité des activités juridiques pendant huit ans au moins, dans une administration ou un service public ou une organisation internationale ;

5° Les juristes attachés pendant huit ans au moins à l'activité juridique d'une organisation syndicale.

6° Les juristes salariés d'un avocat, d'une association ou d'une société d'avocats, d'un office d'avoué ou d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, justifiant de huit ans au moins de pratique professionnelle en cette qualité postérieurement à l'obtention du titre ou diplôme mentionné au [2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971](#) susvisée ;

7° Les collaborateurs de député ou assistants de sénateur justifiant avoir exercé une activité juridique à titre principal avec le statut de cadre pendant au moins huit ans dans ces fonctions ;

Les personnes mentionnées aux 3°, 4°, 5°, 6° et 7° peuvent avoir exercé leurs activités dans plusieurs des fonctions visées dans ces dispositions dès lors que la durée totale de ces activités est au moins égale à huit ans.

L'article 98-1 nouveau créé par l'article 7 du décret n°2012-441 du 3 avril 2012 prévoit désormais que les personnes bénéficiant d'une des dispenses prévues à l'article 98 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991, doivent avoir subi avec succès un examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle, passé auprès d'un CRFPA. La délibération du conseil de l'ordre prononçant l'admission de l'impétrant sera rendue sous la condition suspensive de sa réussite à l'examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle prévu à l'article 98-1 du décret.

Il s'agit également d'une condition préalable de sa prestation de serment en qualité d'avocat.

Le candidat devra pour se présenter à l'examen justifier auprès du CRFPA de son choix de la copie de la décision définitive statuant sur sa demande d'inscription au tableau de l'ordre d'un barreau (Arrêté, art 1er.2°).

Ce n'est qu'au vu de la réussite à cet examen que le candidat pourra être autorisé par le conseil de l'ordre à prêter serment et à s'inscrire au tableau de l'ordre dans les conditions de droit commun.



## Pièces à fournir à l'appui d'une demande d'intégration présentée au Barreau de GRASSE

- Demande motivée formulée par écrit à Monsieur le Bâtonnier.
- Attestation jointe dûment remplie, datée et signée.
- Demande d'admission à la Prestation de Serment.
- Demande de carte professionnelle dûment complétée et accompagnée de deux photographies d'identité couleur.
- Une photo d'identité format jpeg, destinée à l'annuaire du site internet du barreau, à adresser par courriel à [ordre@avocats-grasse.com](mailto:ordre@avocats-grasse.com).
- Une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité ou certificat de nationalité de moins de trois mois.
- Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois (*casier judiciaire national – 107, rue du Landreau – 44079 NANTES cedex 01* ou [www.justice.gouv.fr/cjn/demb3.htm](http://www.justice.gouv.fr/cjn/demb3.htm) )
- Attestation sur l'honneur que vous n'avez procédé à aucune autre demande d'inscription auprès d'un autre Barreau ou qu'il ne vous a jamais été notifié un refus d'inscription
- 2 attestations de moralité établies sur papier à en-tête
- Déclaration de domicile (*ci-jointe à compléter*).
- Attestation de non interdiction bancaire (*ci-jointe à compléter*).
- Questionnaire relatif aux désignations au titre de l'aide juridictionnelle, aux permanences pénales, et aux consultations, à compléter par les avocats volontaires.
- Original** du diplôme de Maîtrise en Droit.
- Justification d'une activité professionnelle pendant 8 années (les documents justificatifs doivent être détaillés dans un bordereau de pièces).
- Justificatif de domicile professionnel (bail, contrat de travail ou de collaboration, contrat d'association, titre de propriété...)
- Frais de gestion de dossier : **2 000 euros** en un chèque bancaire libellé au nom de l'Ordre des Avocats au Barreau de GRASSE.



## DECLARATION DE DOMICILE

Nom : .....  
Prénoms : .....  
Date de naissance : ..... / ..... / ..... Lieu de naissance : .....

### Adresse personnelle actuelle :

- Adresse:.....  
.....  
- Tél. portable :.....  
- Email :.....

### MODALITE D'EXERCICE DE LA PROFESSION :

- Collaborateur de.....
- Salarié de.....
- Associé-Libéral de.....
- Associé & Salarié de.....
- Individuel.....
- Autre :
  - Association Professionnelle avec :.....
  - Cabinet Groupé avec :.....
  - S.C.M. avec :.....

### ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Cabinet.....  
Adresse:.....  
.....  
Tél..... Fax.....  
Email.....

A compter du .....

**Le soussigné s'engage à informer, dans les huit jours, l'Ordre des Avocats de toute modification apportée à cette situation et, en cas de domiciliation chez un Confrère, à soumettre toute difficulté pouvant surgir à l'arbitrage du Bâtonnier.**

A.....  
Le .....

Signature



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) .....

Demeurant .....

.....

.....

### DECLARE SUR L'HONNEUR :

#### 1. N'avoir pas fait l'objet :

- de condamnation pénale ou de poursuites judiciaires pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs,
- de sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation en raison de faits de même nature,
- de faillite personnelle ou d'une autre interdiction,
- d'une mesure de tutelle ou d'administration légale.

#### 2. Ne pas avoir déposé de dossier dans un autre Barreau ou avoir fait l'objet d'une décision de rejet d'inscription.

### M'ENGAGE :

à aviser sans délai le Bâtonnier de toute éventuelle procédure engagée à mon encontre,

### SUIS AVISE :

**Qu'en cas de mensonge, dissimulation ou non information de l'existence ou de la survenance d'un des évènements précités, cela constitue une faute disciplinaire susceptible de poursuites et sanctions.**

Fait à .....

Le .....

Signature

S'il existe des faits susceptibles d'intéresser l'enquête de moralité dont le rapporteur est chargé (telles que condamnations ne figurant pas au bulletin n°3 du casier judiciaire, plaintes ou poursuites mêmes classées et terminées ou tous autres de quelque nature que ce soit) l'intéressé est tenu de les signaler et de fournir toutes explications à leur sujet dans une note séparée revêtue de sa signature et certifiée exacte sur l'honneur.

Grasse, le

Signature de l'impétrant



## ATTESTATION DE NON INTERDICTION BANCAIRE

Je soussigné(e) .....

Demeurant .....

.....

.....

### ATTESTE PAR LA PRESENTE :

1 ne pas faire actuellement l'objet d'une interdiction Banque de France.

2 avoir pris connaissance de la nécessité d'avoir un compte CARPA (sauf si je suis avocat salarié) ainsi qu'un compte bancaire professionnel distinct de mon compte personnel

### M'ENGAGE PAR LA PRESENTE :

à notifier sans délai au Bâtonnier de l'Ordre ainsi qu'au Président de la CARPA toute procédure éventuelle engagée à mon encontre par tout organisme bancaire tendant à faire l'objet d'une interdiction Banque de France.

### SUIS AVISE :

Qu'en cas de mensonge, dissimulation ou non information de l'existence ou de la survenance d'un des événements précités, cela constitue une faute disciplinaire susceptible de poursuites et sanctions.

Fait à .....

Le .....

Signature

## ATTESTATION A JOINDRE A LA DEMANDE D'INTEGRATION ARTICLE 98

Je soussigné(e) .....

- ✓ Reconnaît être informé(e) que le dossier de demande d'intégration doit être adressé soit par voie recommandée avec accusé de réception, soit remis au Secrétariat de l'Ordre contre récépissé.
- ✓ Reconnaît être informé(e) que seul un dossier comprenant formellement les pièces ci-dessous sollicitées saisira le Conseil de l'Ordre et fera partir le délai d'étude de la demande, même s'il a été adressé selon l'une des formes rappelées ci-dessus,
- ✓ Reconnaît être informé(e) que compte tenu des délais de traitement de la demande et de l'absence de restitution des frais de gestion, tout dossier incomplet quant à sa forme sera retourné et ne saisira pas utilement le Conseil de l'Ordre, même s'il a été adressé selon l'une des formes rappelées ci-dessus,
- ✓ Reconnaît être informé(e) que l'acceptation formelle d'un dossier ne préjuge nullement de la décision au fond qui sera rendue par le seul Conseil de l'Ordre,
- ✓ Reconnaît avoir été informé(e) que la demande d'intégration article 98 ne fera courir le délai de traitement qu'à la condition d'être accompagnée de toutes les pièces justificatives suivantes :
  - Demande motivée formulée par écrit à Monsieur le Bâtonnier.
  - Attestation jointe dûment remplie, datée et signée.
  - Demande d'admission à la Prestation de Serment.
  - Demande de carte professionnelle dûment complétée et accompagnée de deux photographies d'identité couleur.
  - Une photo d'identité format jpeg, destinée à l'annuaire du site internet du barreau, à adresser par courriel à [ordre@avocats-grasse.com](mailto:ordre@avocats-grasse.com) .
  - Une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité ou certificat de nationalité de moins de trois mois.
  - Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois (*casier judiciaire national – 107, rue du Landreau – 44079 NANTES cedex 01 ou [www.justice.gouv.fr/cjn/demb3.htm](http://www.justice.gouv.fr/cjn/demb3.htm) )*
  - Attestation sur l'honneur que vous n'avez procédé à aucune autre demande d'inscription auprès d'un autre Barreau ou qu'il ne vous a jamais été notifié un refus d'inscription
  - 2 attestations de moralité établies sur papier à en-tête
  - Déclaration de domicile (*ci-jointe à compléter*).
  - Attestation de non interdiction bancaire (*ci-jointe à compléter*).
  - Questionnaire relatif aux désignations au titre de l'aide juridictionnelle, aux permanences pénales, et aux consultations, à compléter par les avocats volontaires.
  - Original** du diplôme de Maîtrise en Droit.

- Justification d'une activité professionnelle pendant 8 années (les documents justificatifs doivent être détaillés dans un bordereau de pièces).
- Justificatif de domicile professionnel (bail, contrat de travail ou de collaboration, contrat d'association, titre de propriété...)
- Frais de gestion de dossier : **2 000 euros** en un chèque bancaire libellé au nom de l'Ordre des Avocats au Barreau de GRASSE.
  
- ✓ Reconnaît avoir été informé(e) qu'à défaut de produire toutes les pièces réclamées pour l'instruction de la demande, je m'expose compte tenu du délai deux mois dont dispose le Conseil de l'Ordre pour statuer sur la demande, que celle-ci soit purement et simplement rejetée, sans remboursement des frais de gestion

Fait à

Le Signature



## **QUESTIONNAIRES VOLONTARIAT**

Le Barreau de Grasse a choisi de ne désigner que les avocats volontaires pour les missions d'aide juridictionnelle, les permanences pénales, civiles et les consultations dispensées gratuitement dans les antennes de justice ou au Palais de Justice.

Vous pouvez donc en présenter la demande, en remplissant les formulaires qui suivent.

Si vous choisissez d'être volontaire pour assister les mineurs ou en matière criminelle, votre demande sera examinée, selon le cas, par la commission "défense pénale assistée" ou le groupe "avocats d'enfants" et soumise à l'agrément du bâtonnier, avec obligation de formation.

L'avocat n'ayant pas fait expressément acte de volontariat en retournant les présents questionnaires complétés de ses choix sera considéré comme n'étant pas volontaire.



## ***VOLONTARIAT PERMANENCES DES AUDIENCES CIVILES***

NOM :

Prénom :

Adresse professionnelle :

Téléphone portable :

Téléphone fixe :

Adresse mail :

Nombre d'années d'exercice :

Je souhaite assurer des permanences civiles à :

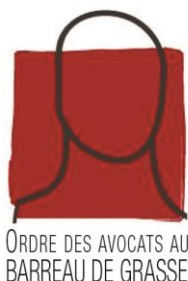
CANNES

GRASSE

ANTIBES

CAGNES-SUR-MER

Je souhaite assurer des permanences Conseil des Prud'hommes :  OUI  NON



## ***VOLONTARIAT COMMISSION D'OFFICE***

NOM – PRENOM :

N° DE CASE PALAIS :

DATE DE PRESTATION DE SERMENT :

LANGUES ETRANGERES :

### **I – EN MATIERE PENALE :**

*Cochez les permanences pour lesquelles vous êtes volontaire.*

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| 1. Permanences Palais, JI et JLD, renfort + commissions d'office Tribunal de Police et en matière délictuelle | <input type="checkbox"/> |
| 1.1. Permanences Week-End   | <input type="checkbox"/> |
| 2. Commissions d'office pénales mineurs et permanences pénales mineurs  | <input type="checkbox"/> |
| 3. Permanences application des peines   | <input type="checkbox"/> |
| 4. Permanences garde à vue  | <input type="checkbox"/> |
| 4.1 Coordination garde à vue  | <input type="checkbox"/> |
| 5. Commissions d'office en matière criminelle   | <input type="checkbox"/> |
| 6. Commissions de discipline Maison d'Arrêt de Grasse   | <input type="checkbox"/> |
| 7. Commission d'office hors permanences   | <input type="checkbox"/> |

### **II – EN MATIERE CIVILE (DOSSIERS D'AIDE JURIDICTIONNELLE) :**

*Indiquez vos choix :*

- |                               |                          |
|-------------------------------|--------------------------|
| Droit de la famille           | <input type="checkbox"/> |
| Droit des mesures d'exécution | <input type="checkbox"/> |
| Droit civil général           | <input type="checkbox"/> |
| Droit du travail              | <input type="checkbox"/> |
| Droit pénal                   | <input type="checkbox"/> |
| Droit commercial              | <input type="checkbox"/> |
| Droit immobilier              | <input type="checkbox"/> |

DATE ET SIGNATURE



ORDRE DES AVOCATS AU  
BARREAU DE GRASSE

## **VOLONTARIAT CONSULTATIONS GRATUITES CDAD**

NOM :

Prénom :

N° portable :

Email :

Case Palais

<b>JOURS</b>	<b>LIEUX</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>VOLONTAIRES</b>
<b>LUNDI</b>	VENCE CARROS GRASSE	14 H – 16 H 16 H – 18 H 14 H – 17 H	OUI – NON OUI – NON OUI - NON
<b>MARDI</b>	GRASSE VALLAURIS	14 H - 17 H 14 H – 16 H	OUI – NON OUI – NON
<b>MERCREDI</b>	CANNES LA BOCCA ANTIBES CARROS (2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> du mois)	14 H – 16 H 14 H – 16 H 16 H – 18 H	OUI – NON OUI – NON OUI – NON
<b>JEUDI</b>	VALLAURIS (2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> du mois) GRASSE Maison d'Arrêt (1 jeudi sur 2)	14 H – 16 H 9 H – 12 H 14 H – 17 H	OUI – NON OUI – NON OUI - NON
<b>VENDREDI</b>	ANTIBES	14 H – 16 H	OUI – NON
	CAGNES SUR MER CAGNES SUR MER	10 H – 12 H 14 H – 16 H	OUI – NON OUI - NON
	CANNES LA BOCCA	14 H – 16 H	OUI – NON
	VALBONNE	14 H – 16 H	OUI – NON
	ARRIERE-PAYS (Puget-Théniers ; Saint Sauveur sur Tinée et Saint-Vallier de Thiey)	10 H – 13H	OUI – NON



***VOLONTARIAT  
CONSULTATIONS GRATUITES CDAD  
DISPENSEES AU CABINET DE L'AVOCAT***

***(sur justification d'un bon de consultation délivré préalablement au justiciable)***

NOM :

Prénom :

Adresse :

TEL :

FAX :

N° portable :

Email :

Je me porte volontaire sur la liste des bons de consultations.

**Uniquement dans le cadre de violences conjugales ou intra-familiales**

Date et signature

## **VOLONTARIAT POUR LE GROUPE DES AVOCATS DES VICTIMES**

*Dans le cadre de la convention signée entre l'Ordre des Avocats de GRASSE, le Tribunal de Grande Instance de GRASSE et l'Association HARJES, le Barreau de GRASSE a constitué une liste d'Avocats intervenant dans le cadre de la défense des victimes.*

*Ces Avocats qui acceptent d'intervenir tant au titre d'honoraires libres, qu'au titre de l'Aide Juridictionnelle, seront de permanence à raison de 2 jours ouvrables consécutifs par semaine à tour de rôle afin d'intervenir devant les Juridictions pénales mais aussi d'assurer des rendez-vous d'urgence en matière de défense des victimes.*

*Ces Avocats seront, en outre, inscrits sur une liste de référents fournie par l'Association HARJES pour les victimes qu'elle reçoit.*

*Les avocats s'engagent à assister les victimes majeures comme mineures et à être sensibilisés à l'accompagnement des victimes de violences conjugales (avec saisine du JAF si nécessaire).*

***Pour pouvoir figurer sur cette liste, il faut pouvoir justifier soit du certificat de spécialisation en Droit du dommage corporel, soit d'avoir participé en 2019 à la formation Droit sur l'île sur les victimes, soit de justifier de formations reconnues dans le cadre de la formation continue des Avocats dans le domaine de l'assistance aux victimes, et/ou de la réparation du préjudice corporel à raison de 7h minimum par an.***

Les Avocats se portant candidats s'engagent à assurer leur disponibilité durant les périodes où ils seront de permanence, à intervenir au titre de l'Aide Juridictionnelle quand les victimes concernées en bénéficient et à justifier d'une formation de 7h minimum en la matière par an.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse professionnelle (y compris n° de case) : .....  
.....

Mail : .....

Téléphone portable (à usage exclusif de l'Ordre et de l'Association HARJES) .....

Téléphone Cabinet (fourni aux victimes pour prise de RDV) .....

Pièces à joindre :

- Certificat de spécialisation dommage corporel
- Participation à la formation Droit sur l'île en 2019
- Autres formations en matière d'assistance des victimes et de la réparation du préjudice corporel (à préciser en indiquant le nombre d'heures) :

Fait à

Le

Signature